

Florentine par Jean mare houbroume son parais
de cette paroisse et par Marie Catherine
Robertine par let Samaraine aussi de cette
paroisse qui ont declarés ne savoir ce nire
Thibault curé

L'an mil sept cent quatre vingt deux le premier juin
je Soussigné Curé de baptisé un garçon né la veille
environ quatre heures après midi du mariage
legitime de pie nre Marie le Coultre laboureur dans
cette paroisse et de Marie Marguerite walel son
épouse a été nommé Francois Marie par Francois
Etienne Buton de la paroisse de Linethun et par
parais et par Rosalie le Coultre de la basse
ville de poulogne paroisse de Nicolas Samaraine
qu'elle a déclaré ne savoir ce nire
Thibault curé

L'an mil sept cent quatre vingt deux et le vingt quatre
juillet après la publication d'un ban de futur mariage entre
Yvonne hualle fite unique de feu Jean pierre et de feu Marie
marie unique d'une part et de Marie Magdelaine Longuet fite
unique de Jean Louis et de Marie Marguerite Lecaille tous
deux de cette paroisse faite en cette Eglise au prout de la paroisse
paroisiale le quinze de present mois sans opposition et sans
qu'il se soit trouvé d'aucun empêchement que celui de parenté
la partie ont été dispensés ainsi que de deux autres bans
romus et se obit par la lettre du d'aujourd'hui de ce mois po

troisième feuille de
M. l'Evêque d'Artois Signé de lui qui est
Demeure entre ses mains je Soussigné Curé de cette paroisse ai
reçu après la fiancée célébré le vingt deux de ce mois paroisiale
en cette Eglise de leur mutuel consentement de mariage et leur
ai donné la benediction nuptiale avec la cérémonie prescrite
par la sainte Eglise en presence de Jean Louis Longuet
frère de Yvonne Soussigné et Pierre Carbonnier Clerc vic
et etc. Nôtre de cette paroisse de pie Marie Coultre aussi
Soussigné et de Jacques heuson aumônier de cette paroisse qui a déclaré
ne savoir rien ainsi que Yvonne et Jacques
Longuet l'aveut

Thibault curé J. Carbonnier

L'an mil sept cent quatre vingt deux le onze de septembre
je Soussigné Curé ai baptisé une fille née la veille
environ sept heures du soir du mariage legitime
de Jean Louis Flahaut et de Marie Anne Anlainette
jaqueline ben des pere et mere de cette paroisse
a été nommé Marie Anne Anlainette Rosalie
par Jean Marie André Curvillier de cette paroisse
avec Marie Soussigné et par Marie Madeleine Rosalie
ben de la paroisse d'Ardinghem Samaraine qui a
déclaré ne savoir ce nire
que ce nire Thibault curé

L'an mil sept cent quatre vingt deux et le vingt deux
de décembre je moi Soussigné aumônier jure du oeil officio public
de la Municipalité de Guatwida ai reçu la Déclaration